

## <u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u> <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>ET DES DÉCISIONS DU MAIRE</u>

DDM-2024-007:

Date: 10/01/2024

Objet : Convention de prestation pour des interventions du autour jardinage les pour professionnels de la Caravelle et les enfants.

## Publiée le

1 0 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la formation des personnels de la Petite Enfance et dans le cadre des « 1000 Premiers Jours »,

Considérant la volonté de faire participer les enfants et les professionnels la Caravelle sur un projet « potager »,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Association Études et Chantiers Ile de France, représentée par son Président, Monsieur Patrice NICOLAS, sise 1 rue de l'Orge à EVRY (91000), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

## Décide,

**D'accepter** la proposition de l'Association Études et Chantiers Ile de France.

De signer la convention de prestation jointe à la présente pour un montant global et forfaitaire de 5 300,00 € net.

**Précise** que le contrat prend effet à compter du 13 octobre 2023 et jusqu'au 1<sup>et</sup> novembre 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification